

**GUIDE 77**  
**DES MOYENS, 4 OBJECTIFS,**  
**1 POINT DE RENCONTRE**

Né d'une collaboration avec le C.A.L./P.A.C.T.  
GUIDE a été créé par la C.R.A.M.I.F.  
le 15 SEPTEMBRE 1989.

Il a pour but, le soutien à domicile des personnes handicapées physiques par une intervention medico-technique globale personnalisée, sous forme de consultations et de visites à domicile.

Route de L3.verdy  
77170 COUBERT  
Tél . 64 . 06 . 61. . 58

## **NOS MOYENS**

### **UNE EQUIPE**

- 1 médecin spécialisé : Dr Jean Paul GOUVERNEUR
- 1 ergothérapeute : Anne FLOCHLAY
- 1 assistante sociale : Madeleine AMA
- 1 secrétaire : Brigitte SOURZAT

### **UN OUTIL**

- 1 modale de simulation de domicile.

## **NOS OBJECTIFS**

### **EVALUER :**

- les possibilités d'insertion de la personne handicapée et de sa famille,
- les aménagements du domicile qui pourraient être réalisés en collaboration avec des organismes techniques spécialisés.

### **CONSEILLER :**

- sur les aides techniques spécifiques,
- sur les aides humaines.

### **INFORMER SUR :**

- la législation sociale et les démarches administratives.

### **ORIENTER VERS :**

- les organismes techniques spécialisés,
- les travailleurs sociaux,
- les mouvements associatifs et les partenaires locaux.

**ETRE UN POINT DE RENCONTRE**, un lieu d'échange sur le handicap.

300 Travailleurs Handicapés ont travaillé avec ECCO en 1989  
40% d'entre eux ont ensuite été embauchés.  
Si vous êtes intéressé  
Une seule adresse

**ECCO**  
Mission Handicapés  
14, rue Joël Le Theule  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Votre candidature sera alors adressée à l'agence  
correspondant à votre domicile et à votre qualification.

Pour constituer votre dossier : Un CV, un courrier  
indiquant la nature de votre handicap, votre reconnaissance  
"handicapé", et l'emploi recherché.

### **L'intérim - tremplin ?**

Effectivement, le Travail Temporaire permet l'insertion plus facile de personnes handicapées, sous réserve de **compétences professionnelles**.

ECCO montre la **relativité** du handicap aux entreprises ce n'est pas parce que tel Travailleur Handicapé a tel problème de santé que ses compétences professionnelles sont systématiquement diminuées.

Il n'y a donc pas de raison de lui ôter ses chances d'accès à l'emploi.

Quant à l'entreprise, la loi de juillet 1987 lui impose un pourcentage de Travailleurs Handicapés. Les Travailleurs Handicapés en Travail Temporaire participeront, au prorata temporis, à ce calcul. Ce sera aussi l'occasion de découvrir que les Travailleurs Handicapés peuvent devenir une "chance" pour elle : par leur motivation au travail, leur absentéisme faible, le climat social induit...

L'intérim permet ces découvertes ! C'est encore l'un de ses avantages !